

/// COMMUNIQUÉ

Assouplissement – congé de présence parentale et congé de proche aidant

Un décret publié au Journal officiel du 27 août 2023, modifie diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de proche aidant.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public pourront bénéficier de ces modifications et ce, dès le 28 août.

Celles-ci prévoient la possibilité :

- de doublement de la période du congé de présence parentale,
- d'élargissement du champ du bénéficiaire du congé de proche aidant, ainsi celui-ci pourra être accordé à tout proche aidant de personne dont le handicap ou la perte d'autonomie peuvent « sans être d'une particulière gravité », nécessiter une aide particulière de la part d'un proche.
- d'assouplissement des modalités de prise du congé de présence parentale et du congé de proche aidant.

La principale avancée est de pouvoir désormais fractionner par demi-journée la prise du congé de présence parentale ou du congé de proche aidant et ce, également dans le cadre d'une prolongation ou du renouvellement d'un de ces congés.

Choisy-le-Roi, le 30 août 2023

